



E. S. P. C. ST-JOSEPH ST-VINCENT DE PAUL
 Collège - L.E.G.T.P. – Lycée Professionnel - Enseignement Supérieur - IFCA
 23 avenue G.-Pompidou – 24000 PERIGUEUX - ☎05.53.06.84.00
 E-mail : stjoseph.px@stjo-24.fr – Web : www.stjo-24.fr

CONVENTION DE PÉRIODE EN IMMERSION

Entre, d'une part :

L'établissement d'accueil :

Lycée E. G. T. St-Joseph St-Vincent de Paul – Sup' St-Jo – 23 av. G.- Pompidou – 24000 PERIGUEUX –
 Tél. : 05.53.06.84.00 – E-mail : stjoseph.px@stjo-24.fr -

représenté par son chef d'établissement : Madame Martine POULAIN ;

et, d'autre part :

L'établissement d'origine :

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Représenté par : ;

Les représentants légaux :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

concernant l'élève :

Date de naissance : Classe :

Professeur principal :

Filière d'accueil : **B. T. S. Commerce international à référentiel commun européen**

Date de la journée d'immersion demandée : Jeudi : / / 2019

Objet de la convention :

La présente convention règle les conditions de déroulement d'un stage de découverte de l'établissement.

Objet du stage :

Ce stage d'observation entre dans le cadre du programme d'activités de l'Education à l'Orientation afin d'aider l'élève à élaborer son projet personnel d'orientation. Le programme du stage sera établi par l'établissement d'accueil et le stagiaire devra s'y conformer.

Statuts et devoirs de l'élève :

Le (la) stagiaire reste, pendant la durée prévue, élève de son établissement d'origine. Il (elle) sera soumis(e) au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

En cas de manquement à ce règlement, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin à la période d'immersion, après en avoir informé le Chef de l'établissement d'origine.

Obligations de l'établissement d'accueil :

Le Lycée d'accueil prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence d'élèves dans son établissement.

Toute absence ou retard sera immédiatement signalé à l'établissement d'origine.

Obligations de l'établissement d'origine :

L'établissement d'origine prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait des stages de ses élèves.

Il est chargé de l'information aux familles et de la vérification des données inscrites dans la convention.

Obligation des responsables légaux :

Les responsables légaux prendront les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait leur incomber du fait des activités de leur enfant.

Nom de la compagnie d'assurances :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

N° Contrat :

Restauration et hébergement :

L'établissement pourra, selon ses disponibilités et si l'établissement d'origine en fait la demande, accueillir un élève. L'établissement d'accueil établira une facture qui sera envoyée à l'établissement d'origine.

L'élève prendra son repas (4 €) à St-Joseph : OUI - NON (*merci de cocher la case correspondante*)

S'il ne prend pas son repas, il(elle) sera considéré(e) comme externe et autorisé(e) à sortir.

Durée de validité de la convention :

La présente convention est signée pour la durée du stage défini en préambule. **L'élève devra impérativement arriver dans l'établissement d'accueil avec un exemplaire de la convention dûment complété et signé.**

Signatures :

Date :

L. E. G. T. St-Joseph St-Vincent de Paul

Sup' St-Jo

Le Chef d'établissement,

Jean-Pierre BRUYERE

Date :

Etablissement d'origine,

Le Proviseur,

Date :

Les responsables légaux :

Date :

L'élève :